

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

A titre ordinaire:

- Pour ce qui est de la 1ère résolution à la 3ème résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2025, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4ème résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wade J. Rosen, lequel arrive à échéance à la présente Assemblée, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.
- Pour ce qui est de la 5ème résolution, la détermination du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration.
- Pour ce qui est de la 6ème résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est de la 7ème résolution, l'autorisation pour le Conseil d'administration permettant à la Société d'opérer sur ses propres actions, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

A titre extraordinaire:

- Pour ce qui est de la 8ème résolution, nous souhaitons doter la Société d'une délégation au Conseil d'administration permettant de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat.
- Pour ce qui est des résolutions 9 à 19, elles visent à permettre la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 20ème résolution fixe le plafond global des délégations et autorisations qui seraient consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le cadre des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.
- La 21ème résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.
- La 22ème résolution a pour objet de reconduire l'autorisation au Conseil d'administration afin de procéder à un regroupement d'actions.
- La 23ème résolution porte sur la modification des statuts conformément à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite Loi Attractivité, en particulier l'introduction de la possibilité pour les membres du conseil d'administration d'être consultés par écrit ou de voter à distance et la possibilité pour les assemblées générales de se tenir de manière entièrement dématérialisée.
- La 24ème résolution a pour objet de donner plein effet au transfert du siège social.
- Pour ce qui est de la 25ème résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 22 septembre 2025, à l'exception de la 14ème résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise) que le Conseil d'administration conseille à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rejeter.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024-2025 figurant sur le site Internet de la Société (<https://atari-investisseurs.fr/>) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Le présent rapport est une présentation succincte de l'objet des résolutions, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Le Conseil d'administration